

LEADER 2014-2020	GAL De Seine en Bray	
ACTION	N° 2 (1.2)	Filières touristiques, coordination d'acteurs et outils de promotions
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	01/12/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Contexte</p> <p>Un potentiel touristique élevé doit être exploité afin d'augmenter la plus-value et les retombées économiques locales. Une mise en réseau et une coordination des acteurs permettra de structurer l'offre touristique et de rendre les destinations offertes par les deux pays cohérentes et complémentaires. Cette structuration nécessite des outils de promotion importants et innovants.</p> <p>Le potentiel touristique pourra également être exploité par le développement de services liés aux filières existantes et le développement de nouvelles filières touristiques. La réponse à ces opportunités appuiera l'augmentation des retombées engendrées par le secteur touristique.</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la plus-value des filières économiques, touristiques et agricoles du territoire • Faire émerger de nouvelles filières en lien avec les ressources du territoire • Accroître l'attractivité territoriale qui ne soit pas que résidentielle et qui s'appuie sur la valorisation des espaces naturels et agricoles • Favoriser la coopération et la structuration des acteurs du territoire <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer l'offre à travers une promotion et une commercialisation innovantes et la valorisation d'actions conjointes menées à l'échelle du territoire de Seine en Bray • Créer de nouveaux services liés aux filières existantes ou en devenir • Créer de nouvelles filières touristiques (notamment équestre, camping-carisme, cyclotourisme...) ou appui aux filières existantes (notamment parcs et jardins, randonnées...) • Rechercher une plus-value des structures existantes (notamment exploitation de l'Avenue Verte, amélioration des sites structurants, création d'hébergements innovants, de type collectif ou à la nuitée, création ou diversification d'installation de lieux d'accueil pour les touristes...) <p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création et augmentation des retombées économiques locales • Maintien et création d'emploi • Diversification et affirmation de l'identité territoriale • Organisation de groupements ou d'actions collectives 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche-action vise à mettre en place, développer des actions et des projets destinés à renforcer l'économie touristique locale et à faire face à une concurrence accrue des destinations touristiques. Il s'agit plus particulièrement d'accompagner les projets permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la connaissance du territoire et de ses acteurs sur l'offre touristique existante et de sa structuration (étude, stratégie, valorisation du patrimoine et des sites...) • La valorisation des structures touristiques existantes notamment autour de l'Avenue Verte ou des sites structurants (nouvelles structures, nouvelles offres...) • Le développement de nouvelles filières touristiques et appui aux filières existantes, notamment équestre, camping-carisme, agrotourisme, cyclotourisme, parcs et jardins (hébergements, services, commercialisation, mise en valeur de sites, promotion...) 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés selon les critères fixés par le GAL. Les lignes de partage avec les autres fonds sont précisées au point 10 de la présente fiche.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Syndicats mixtes
- Groupement d'Intérêt Public
- Associations et organismes reconnus d'utilité publique
- Établissements publics (EPA, EPIC)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Exploitant agricole individuel à titre principal ou secondaire affiliés MSA, les agriculteurs personnes morales exerçant une activité agricole, groupements d'agriculteurs et membres de ménages agricoles
- Entreprises dans le domaine du tourisme
- Entreprises dans le domaine de l'agriculture et de la transformation et/ou de la commercialisation de produits agricoles
- Fondations
- Organisations et associations de producteurs
- Coopératives (dont SCOP, SCIC, CUMA, CAE)
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique (GIEE)
- Interprofession et OPA
- Organismes de défense et de gestion (ODG)
- Associations
- Entreprises individuelles, micro et petites entreprises au sens communautaire
- Personnes physiques

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Equipements (engins mobiles, matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, pédagogique)
- Aménagements extérieurs (signalétique, aménagements paysagers, aménagement d'aires de camping ou camping-car, aménagement de sentiers, accès, mobilier urbain, signalisation)
- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers / locaux, y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet
- Achat de terrain dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration²
- Frais de fonctionnement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel et d'équipement, location de salle, frais de réception)
- Frais de fonctionnement indirects : par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles et liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.
- Prestations externes : études (dont études préalables), conseil diagnostic, expertises, ingénierie, conception, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations (location de salle, frais de réception), frais de formation (coûts pédagogiques).

² Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site Internet et réseaux sociaux web, signalétique)
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs)

Sont inéligibles l'autoconstruction, le temps de travail valorisé, le matériel d'occasion.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation établira les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre d'appel à projets spécifiques. Les critères seront notamment :

- Pertinence au regard de la stratégie
- Caractère innovant du projet, par son contenu ou sa méthode
- Dimension collective et/ou mutualisation des moyens
- Favorable à la réduction des besoins de mobilité
- Caractère transférable du projet
- Prise en compte des trois piliers du développement durable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %
Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2000 €
- Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 100 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR et les dispositifs des autres fonds européens

- 6.4: "Investissement dans la création et le développement d'activités non agricoles"
- 7.4: "Pour un tourisme rural en haute Normandie "
- 16.7: "Mise en œuvre de stratégies locales de développement hors LEADER"
- Axe 1 du PO FEDER/FSE: "Accroître l'utilisation des technologies numériques". Le GAL propose de soutenir les projets ou dépenses éligibles liées au numérique en dessous d'un seuil de 50 000 euros et présentant une dimension territoriale.

Suivi

Indicateurs de réalisation	Estimation
• Nombre d'actions d'études dans le domaine touristique	4
• Nombre d'actions de valorisation des structures touristiques existantes	5
• Nombre d'actions en faveur de l'émergence de nouvelles filières + Nombre d'actions en faveur de la création de services manquants	3
• Emergence d'une signalétique innovante	1
• Nombre d'actions comportant un aspect de coordination ou de mutualisation + Nombre d'actions de promotion mises en œuvre	5
• Nombre d'actions partagées sur les deux territoires	-
Indicateurs de résultats	
• Augmentation de la fréquentation des sites touristiques (en premier lieu les sites aidés)	
• Augmentation de recettes liées aux produits touristiques	
• Nombre d'emplois bruts/nets créés ou préservés	
• Evolution des nuitées touristiques	